

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

Présents : MM. André-Luc MONTAGNIER, Pascal MORO, Laure SENMARTIN, Gérard GHIO, Alexia CASIER, Rémy MARTINEZ, Lola JACQUET, Norbert SCHMIDT, Christine CHARPENTIER, Antony JAVEGNY, Laurence COSTESSEQUE, Christopher TIOPISTA, Xavier CHACON, Maïda LALLEMENT, Christophe MAS, Anne-Marie BEAUDOUVI, Martine CADENA, Catherine LEBERT.

Procuration :

Mme Séverine MARCORELLE donne procuration à Mme Christine CHARPENTIER
Mme Pascale BORDAT donne procuration à M Gérard GHIO

Absents : Jean-Luc CHARDON (Excusé), Vianney FABRE (Excusé), Emeline BUI VIET LINH, Eric LAMEGER, Delphine BRUN, Jean-Christophe MAESTRE, Christelle PERIE

A l'unanimité, Mme Christine CHARPENTIER a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19h00

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Gérard GAUTHIER, ancien élu municipal, décédé le 24 janvier 2023 à l'âge de 78 ans.

M. Gérard GAUTHIER a été intervenant financier détaché de la mairie de Narbonne de 1989 à 1993.

Engagé dans la vie politique du village, il rejoint en 2008 le Groupe « Rassembler pour agir » où il fut élu de 2008 à 2020. Il occupa le poste de 2^{ième} adjoint délégué aux finances et au personnel jusqu'en 2010, ensuite il sera nommé 1^{er} adjoint toujours aux finances et au personnel jusqu'à la fin du mandat.

QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 07 décembre 2022.

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 07 décembre 2022.

VOTANTS : 18 – A l'unanimité

POUR : 18

ABSTENTIONS : 2 (M. CADENA, C. LEBERT)

QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte des décisions n°2022-50 à 2022-63 et des déclarations d'intention d'aliéner n° 2022/00217 à 2022/00252 qui sont parvenues en mairie 01^{er} octobre au 31 décembre 2022 et de la renonciation du droit de préemption pour ces biens.

• **DECISION DU MAIRE N° 2022-50 : Demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour des travaux d'éclairage public.**

Il a été décidé de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour les travaux d'éclairage public selon le plan de financement prévisionnel

		Montant Projet H.T
ETAT	35 %	104 615,35 €
SYADEN	5 %	15 000,00 €
Autofinancement Commune	60 %	179 285,65 €
TOTAL	100 %	298 901,00 €

- **DECISION DU MAIRE N° 2022-51 : Remboursement Assurances GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre CITROEN BERLINGO EV-989-AY (porte avant droite et coulissante)**
 Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la Société GPM pour un montant s'élevant à : 2 406.71 euros
- **DECISION DU MAIRE N° 2022-52 : Remboursement Assurances GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre sur infrastructures du camping rive d'Aude suite à l'incendie d'un mobil home**
 Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la Société GPM pour un montant s'élevant à : 1596.58 euros et 401,26 euros soit un total de 1 997.84 euros
- **DECISION DU MAIRE N° 2022-53 : Remboursement Assurances GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre sur barrières boulevard de la Douane à Saint-Pierre la Mer avec tiers identifié**
 Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la Société GPM pour un montant s'élevant à : 772,84 euros.
- **DECISION DU MAIRE N° 2022-54 : Remboursement Assurances GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre tracteur en location SLO FZ-327-CR**
 Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la Société GPM pour un montant s'élevant à 1 077.13 euros.
- **DECISION DU MAIRE N° 2022-55 Remboursement Assurances GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre CITROEN BERLINGO EV-989-AY (porte coulissante gauche et parechoc)**
 Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la Société GPM pour un montant s'élevant à : 1 666.42 euros.
- **DECISION DU MAIRE N° 2022-56 : Remboursement Assurances GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre CITROEN BERLINGO EV-989-AY (porte coulissante)**
 Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la Société GPM pour un montant s'élevant à 3 559.10 euros.
- **DECISION DU MAIRE N° 2022-57 : Remboursement ASSURANCES GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre infiltration des eaux de pluie par la toiture de la salle des fêtes**
 Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la Société GPM pour un montant s'élevant à 891.99 euros.
- **DECISION DU MAIRE N° 2022-58 : Remboursement ASSURANCES GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre tapis de plage au niveau de la paillote sur saint-pierre la mer**
 Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la Société d'assurances AXA FRANCE IARD pour un montant s'élevant à 1 817.52 euros.
- **DECISION DU MAIRE N° 2022-59 : Remboursement ASSURANCES GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre portique chemin du Chichoulet**
 Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la Société GPM pour un montant s'élevant à : 2 509.46 euros.
- **DECISION DU MAIRE N° 2022-60 : Remboursement ASSURANCES GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre RENAULT MASTER FE-179-KA**
 Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la Société GPM pour un montant s'élevant à : 1 558.80 euros.

- **DECISION DU MAIRE N° 2022-61 : Remboursement ASSURANCES GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre sur tracteur épareuse NOREMAT ER-424-KB en location**
Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la Société GPM pour un montant s'élevant à : 4 603,33 euros.
- **DECISION DU MAIRE N° 2022-62 : Autorisation d'ester en justice Commune de Fleury d'Aude c/ M. Patrice MONTAGNÉ**
Il a été décidé de défendre les intérêts de la commune dans l'instance contre M. Patrice MONTAGNE et de confier au Cabinet d'avocats CHARREL & Associés la charge de représenter la commune dans cette affaire.
- **DECISION DU MAIRE N° 2022-63 : Demande de subventions — Foire aux Beaux Vins**
Il a été décidé de déposer une demande de subvention auprès du département de l'Aude et de la Région Occitanie pour la manifestation la Foire aux Beaux Vins selon le plan de financement prévisionnel

		Montant Projet H.T
Région	25 %	25 125,00 €
Département	25 %	25 125,00 €
Autofinancement Commune	50 %	50 250,00 €
Total	100 %	100 500,00€

QUESTION 3 : Débat d'orientation budgétaire 2023

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au conseil municipal.

Mme AM. BEAUDOUVI souhaite avoir une précision sur le budget de fonctionnement du personnel et connaître la strate dans laquelle la commune se trouve, par rapport à la moyenne nationale.

M. Rémy MARTINEZ répond que la collectivité a été dans la moyenne, elle doit encore y être malgré l'augmentation.

M. le Maire explique qu'il est difficile de faire des économies sur le personnel et notamment sur certains services comme le service des espaces verts et le service de la propreté urbaine qui sont très souvent sollicités et nécessitent pas mal de personnel au risque de se retrouver avec une ville sale et mal entretenue.

M. Rémy MARTINEZ précise que la volonté de cette équipe municipale est justement de ne pas faire intervenir des entreprises extérieures quand le travail peut se faire en interne avec plus de personnel.

Mme M. CADENA ajoute qu'elle a assisté à la commission municipale et que toutes les questions qu'elle aurait pu se poser, ont été évoquées et parfaitement expliquées.

VOTANTS : 20 – A l'unanimité

POUR : 20

QUESTION 4 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au budget communal

Il est demandé l'inscription en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 19 520.58 € essentiellement des titres concernant le restaurant scolaire, le centre aéré, les activités municipales comme la musique, les activités sportives, le dessin

Il est indiqué que les crédits sont prévus au compte 6541 créances admises en non-valeur au budget 2023.

Mme AM. BEAUDOUVI explique que l'ancienne municipalité dont elle faisait partie avait demandé aux services d'être derrière les débiteurs pour ne pas arriver justement à des sommes importantes comme aujourd'hui.

M. Rémy MARTINEZ répond que cela a été évoqué en commission municipale et malheureusement certains titres datent de 2002 voit plus loin. Il est vrai que maintenant tout le monde y prête attention. Ces titres concernent plus particulièrement la cantine.

Mme Laure SENMARTIN précise que la commune essaye d'aider les familles en difficultés en les renvoyant vers le CCAS et essayant de les épauler, de trouver des financements mais c'est très compliqué et au vu du coup de la vie, cela risque de s'accroître dans les années à venir.

Mme AM. BEAUDOUVI trouve que vu le coût des repas qui est calculé en fonction des ressources, certains parents ne font pas toujours les meilleurs choix pour leurs enfants.

M. Rémy MARTINEZ explique que la liste des débiteurs est longue, trois sont particulièrement importants, la collectivité aurait peut-être pu s'en préoccuper avant mais ça date de 2013.

VOTANTS : 20 – A l'unanimité

POUR : 20

QUESTION 5 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au budget de la régie des campings.

Il est demandé l'inscription en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 2961.08 € concernant des titres de recettes de la régie des campings.

Il est indiqué que les crédits sont prévus au compte 6541 créances admises en non-valeur au budget 2023 de la régie des campings.

M. Rémy MARTINEZ explique qu'il s'agit là de campeurs partis sans payer donc c'est très difficile de récupérer les sommes d'argent datant qui plus est de 2017.

Mme AM. BEAUDOUVI précise qu'auparavant les campeurs payaient le jour du départ, l'ancienne municipalité avait décidé de changer cela et de faire payer à l'arrivée.

VOTANTS : 20 – A l'unanimité

POUR : 20

QUESTION 6 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au budget du port

Il est demandé l'inscription en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 4 622.01 € concernant des titres de recettes de la régie du port.

Il est indiqué que les crédits sont prévus au compte 6541 créances admises en non-valeur au budget 2023 de la régie du port.

M. Rémy MARTINEZ indique que depuis 2017, il n'y a plus d'impayé.

VOTANTS : 20 – A l'unanimité

POUR : 20

M. le Maire voudrait apporter une précision sur les tarifs des campings municipaux qui ont fait grincer beaucoup de dents en début de mandat. Il explique que cette augmentation va permettre d'absorber le coût de l'énergie électrique qui sont de l'ordre du privé dans les campings et qui risquent d'être sept fois supérieur voit plus à ce qu'ils étaient suite à la crise énergétique actuel.

Il informe que cela sera évoqué lors d'un prochain conseil d'exploitation car il faut rendre les campeurs vigilants et trouver rapidement une solution sur la consommation abusive de l'électricité étant donné que les campings ne sont pas dotés de compteurs électriques individuels.

M. Rémy MARTINEZ précise que si les collectivités sont plafonnées, les entreprises le sont beaucoup moins et les campings étant considérés comme une entreprise, ils seront très impactés surtout en plein été où les climatiseurs fonctionnent à plein régime.

M. le Maire rappelle que l'ancienne municipalité a rencontré des difficultés avec les directives des commissions de sécurité pour les changements de mobilhomes qui ont impliqué de nouveaux aménagements au niveau des installations sanitaires, des climatiseurs, etc ce qui a généré une consommation importante d'énergie qui vont certainement s'amplifier dans les prochaines années d'où l'augmentation en début de mandat.

A l'époque, les campings municipaux de Fleury étaient les moins chers de France avec un tarif de 2 500 €/ an tout compris (électricité, eau), pas de taxes et sur les deux campings, un se trouve au bord de la mer. *M. le Maire* avait très bien compris le mécontentement des campeurs sur cette

augmentation tarifaire car initialement le camping avait été créé pour que les habitants du canton puissent bénéficier de vacances au bord de la mer sauf qu'avec les années, ce n'est plus des gens du canton. Et sur 500 emplacements, c'est 470 abonnés de la région Toulousaine et autres qui ont achetés et investi et viennent passer les vacances pour une somme très modique de 1 200 € par an. Les tarifs ont donc été revus à la hausse et grâce à cette augmentation, les coûts énergétiques vont être absorbés.

QUESTION 7 : Renouvellement du contrat des cartes achat public auprès de la Caisse d'Epargne

La Carte d'Achat est une carte de paiement CB VISA sécurisée, mais c'est aussi un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats. Elle est confiée à certains agents d'une administration ou d'une collectivité, mandatés pour effectuer des transactions d'achat auprès de fournisseurs préalablement identifiés.

Deux cartes d'achats sont mises à la disposition de la commune par la Caisse d'Epargne.

La Commune procède à la désignation de chaque porteur et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Le contrat, signé avec la Caisse d'Epargne par délibération municipale n°2014/97 du 20 juin et fixant les modalités d'utilisation des cartes d'achat public arrive à son terme, il convient aujourd'hui de se prononcer sur son renouvellement pour une durée de 3 ans.

VOTANTS : 20 – A l'unanimité

POUR : 20

M. le Maire profite pour faire une communication suite à la réunion du Comité de Direction du Grand Narbonne Tourisme qui s'est tenue le 31 janvier qui a annoncé que Saint-Pierre la mer a été entre 2019 et 2022 la commune touristique la plus fréquentée (53%)

QUESTION 8 : Protocole de coopération entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie – recomposition spatiale sur la commune de Fleury d'Aude

Par délibération municipale 02-2022 du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a engagé la commune de Fleury d'Aude dans le décret d'application de la loi Climat et Résilience, dont l'action s'inscrit dans une démarche d'aménagement urbain qui tient compte des perspectives d'évolution du trait de côte.

C'est pourquoi, l'EPF et la commune de Fleury ont souhaité conclure, pour une durée de 5 ans, un protocole de coopération afin de mener ensemble les réflexions conduisant à la mise en œuvre de mesures foncières opérationnelles adaptées aux enjeux et aux futures stratégies.

Il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer le protocole de coopération avec l'établissement public foncier d'Occitanie

VOTANTS : 20 – A l'unanimité

POUR : 20

QUESTION 9 : Acquisition pour l'Euro symbolique d'une parcelle cadastrée section EM n° 158 appartenant à la SAS PROMEO

Par courrier en date du 03 novembre 2022, la SAS PROMEO a émis son intention de céder à la commune de Fleury d'Aude la parcelle cadastrée section EM n° 158 d'une superficie de 973 m².

La SAS PROMEO propose de vendre ce bien à la commune pour l'euro symbolique.

Il convient d'acquérir la partie concernée cadastrée section EM n° 158 d'une superficie de 973 m.

VOTANTS : 20 – A l'unanimité

POUR : 20

QUESTION 10 : Délibération fixant les conditions d'attribution des avantages en nature des membres du conseil municipal et des agents de la collectivité pour l'année 2023

Le conseil municipal a arrêté les modalités d'attribution des avantages en nature pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le Directeur Général des Services de la ville, en poste depuis le 1^{er} septembre 2020, a fait le choix de ne pas bénéficier de cet avantage.

VOTANTS : 20 – A l'unanimité

POUR : 20

QUESTION 11 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association I.D.E.A.L. (Initiatives pour le Développement de l'Emploi dans l'Aude Littoral) pour l'entretien du parc à vélos municipal 2023

La ville de Fleury d'Aude s'est dotée d'un parc à vélos municipal qui est utilisé par les enfants de l'école élémentaire une fois par semaine et par les enfants de l'ALSH municipal durant les vacances scolaires.

L'association IDEAL, propose dans le cadre de ses chantiers de réinsertion professionnelle, un partenariat, pour assurer l'entretien des vélos 3 fois dans l'année.

- 1^{ière} semaine 03
- 2^{ième} passage semaine 21
- 3^{ième} et dernier passage semaine 39.

M. le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat pour l'entretien du parc à vélos avec l'association I.D.E.A.L ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

VOTANTS : 20 – A l'unanimité

POUR : 20

QUESTION 12 : Vote des tarifs des campings municipaux de Pissevaches et Rive d'Aude et du Poney Club de l'Oustalet

Il est proposé de voter des tarifs des campings municipaux de Pissevaches, de Rive d'Aude et du Poney Club applicables à compter du 01^{er} janvier 2023.

En fixant à 17 € par nuitée, le tarif des emplacements nus du camping Pissevaches sur les ailes de saison. Le tarif des emplacements nus reste inchangé sur Rive d'Aude.

Le tarif du rando-cyclo est fixé à 12 euros sur les deux campings, quelle que soit la période (tarif par personne pour un maximum de 2 jours consécutifs).

Une caution de garantie de 250 euros est demandée en dépôt de garantie lors de la location de mobil-home ou lodge sur les deux campings.

Pour répondre à la demande de la clientèle, il a été décidé d'installer des tentes lodges, équipées du couchage, sans sanitaire et sans cuisine, pouvant accueillir 2 personnes, au camping de Pissevaches. Les tarifs sont fixés à 27 € la nuitée en basse saison et à 37 € la nuitée en haute saison.

Il est également prévu, dès cette année, de proposer à la location au moins un mobil-home au camping Rives d'Aude. Les tarifs de location proposés sont identiques à ceux appliqués au camping Pissevaches.

Les autres tarifs des campings municipaux sont inchangés.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif du Poney Club est fixé à 8 euros la promenade.

M. le Maire souhaite intervenir car n'ayant pas pu assister au conseil d'exploitation du 20 janvier 2023, il a pris connaissance des tarifs récemment et n'est pas d'accord sur l'augmentation tarifaire des balades à poneys. Il argumente son désaccord par le fait que la ferme pédagogique est un atout

pour la commune. Des tables et des chaises vont être installées sur le site pour permettre aux familles de pique-niquer. Les enfants pourront nourrir les animaux avec de la nourriture à disposition et sous surveillance. Ce site doit être accessible à tous, il aspire à garder le tarif de 6 € hors saison et de passer à 8 € en pleine saison si cela est faisable.

Mme AM. BEAUDOUVI fait remarquer que tous les membres du conseil d'exploitation sont présents à ce conseil municipal, il ne devrait pas y avoir de problème pour faire voter ce tarif. Il faudra juste faire attention à la remise des tickets et vérifier le prix dessus.

M. D. BOUYER, Directeur Général des Services intervient dans ce sens et conclut qu'il serait difficilement pensable qu'un administré fasse un recours contre une baisse des tarifs.

Mme M. CADENA approuve également en avançant que son groupe aurait voté contre la décision d'augmenter le prix de la balade à poney mais en la laissant à 6 €, elle votera pour.

M. le Maire propose donc de fixer les tarifs du poney club comme suit :

- 8 € en pleine saison (01/07/ au 31/08)
- 6 € en basse saison (01/09 au 30/06)

M. le Maire précise par ailleurs que les écuries vont être refaites à neuves et dans ce cadre il serait peut-être judicieux d'entrevoir l'ouverture d'un snack puisque sur ce site, deux personnes travaillent à l'année à temps plein.

Mme M. CADENA fait remarquer qu'il faudra être vigilant avec le Conservatoire du Littoral.

Mme AM. BEAUDOUVI précise qu'il y a deux ans, un snack avait été installé ainsi qu'un distributeur de boisson.

VOTANTS : 20 – A l'unanimité

POUR : 20

QUESTION 13 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Il est décidé d'attribuer à l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre une subvention exceptionnelle d'un montant de 160 € correspondant à l'achat de deux gerbes, adressée par erreur à l'association et acquittée par elle-même.

VOTANTS : 20 – A l'unanimité

POUR : 20

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04

La secrétaire de séance

Christine CHARPENTIER